



Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **4 mars 2024**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Sont présents : Madame Sonia Bouchard, conseillère # 1
Madame Nelson Sirois, conseiller # 2
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
Madame Nancy Côté, conseillère # 5

Sont absents : Madame Guylaine Kenney, conseillère # 6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

34-24

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et résolu d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 5 février 2024.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Cotisations de l'employeur	2 285.04
Administration	3 934.00
Coordonnateur en loisir	3 103.20
Eau potable & Aqueduc	4 212.80
Eau usée & Égout	147.30
Patinoire	2 952.61
Voirie	1 308.26
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien, réparation véhicule et équipement	279.45
Article quincaillerie, petit outil, pelles à neige	87.91
Route Ste-Jeanne, entretien hiver 2023-2024	1 890.00
Enlèvement neige (4/6)	28 973.81
Essence, huile et diesel	133.75
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération	3 988.42
LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	54.07
Frais de déplacement (jan-fév)	51.60



DIVERS	
Électricité (éclairage public)	339.62
Électricité (eaux usées, route 297)	823.00
Téléphone (cellulaire)	36.76
Fond d'information du territoire	10.00
Frais de poste (journal)	63.64
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	76.78
Papeterie et fourniture de bureau	387.55
Frais de poste - timbres	211.55
Avis public appel d'offres chemin hiver	410.46
redistribution redevances carrières 2023	13 069.20
gravier MG20, halte camping 150e	1 038.22
Analyse eau potable et eau usée	214.54
Envoi recommandé Vente pour taxes	49.76
table soccer, kits Lasertags, buts hockey (dév. local jeunesse)	3 069.70
Article de nettoyage	82.17
Quote-part MRC	30 958.93
Radars pédagogiques No 28-24	2 501.20
	106 745.30

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

Nadine Beaulieu, dg/gref-trés

35-24 **ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

36-24 **DON**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 20,00\$ à la Table de concertation des Aînés du Bas-Saint-Laurent (TCABSL).

Maire



37-24

DON

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 100,00\$ pour le Programme enrichissement musique de l'École secondaire de Sayabec.

Maire

38-24

DON

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 100,00\$ aux Amiram.

Maire

39-24

DON

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 100,00\$ à l'École secondaire de Sayabec pour les Gratificats 2023-2024.

Maire

40-24

VENTE POUR NON-PAIEMENT TAXES

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse :

- Approuve la liste soumise au conseil en regard des personnes endettées pour les taxes municipales et/ou scolaires envers la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1);
- Transmet avant le vingtième jour du mois de mars 2024, au bureau de la municipalité régionale de comté (MRC), l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales;
- Autorise le retranchement de la liste, le nom des personnes qui régleront leur compte ou qui prendront entente pour régler leur compte avant cette date.

Maire



41-24

TAUX VIDANGE FOSSE SEPTIQUE

ATTENDU que le conseil municipal désire offrir un service de vidange de fosse septique sur son territoire;

ATTENDU qu'un taux de facturation pour ce service doit être établi pour l'année financière 2024;

ATTENDU que le service de vidange de fosse septique est sur une base volontaire et sera facturé directement par la municipalité aux citoyens utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le taux pour ce service sera de 240,00 \$ pour l'exercice financier 2024.

Maire

42-24

TECQ-EAU USÉE

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement du décompte # 13 au montant de 893,95\$, de Tetrattech pour le projet de mise aux normes Eau usée.

Maire

43-24

TECQ-EAU USÉE

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1- Autorise le dépassement de coût d'environ 1000,00\$ par rapport à la soumission de Tetrattech, au montant de 90 900,00\$, pour l'élaboration des plans et devis pour le projet de mise aux normes Eau usée.
- 2- Accepte la soumission de Tetrattech, au montant de 12 000,00\$, pour l'élaboration de l'appel d'offres (plan et devis), les services durant la période de l'appel d'offres (addendas, analyses des soumissions) et l'émission des plans et devis pour construction.

Maire

**44-24****DÉTECTION DES FUITES**

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'offre de service professionnels, pour l'année 2024, de la MRC de La Matapédia, pour le contrôle actif des fuites sur le réseau de distribution d'eau potable, au montant de 700,00\$.

Maire**45-24****CITATION PATRIMONIALE**

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte d'effectuer les démarches pour faire inscrire l'église et/ou certains de ses éléments au registre du patrimoine local et territorial.

Maire**46-24****CROIX-ROUGE**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'amendement de prolongation de l'entente Service aux sinistrés et autorise le paiement de l'adhésion à la Croix-Rouge pour l'année 2024-2025, au montant de 225,00\$.

Maire**47-24****ENTENTE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1- Confirme une participation financière de 5 994,15\$ pour l'année 2024 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia;
- 2- Délègue Madame Diane Parent, Monsieur Maxime Anctil comme représentants de la municipalité sur le conseil d'administration du comité de développement l'Association pour l'avenir de Saint-Moïse;
- 3- Mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide



financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement;

- 4- Autorise Monsieur Patrick Fillion, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

Maire

48-24

DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement pour l'entente de développement local, soit un montant de 5 994,15\$, déboursé par la municipalité, ainsi que le montant de 7 192,98\$ qui sera déboursé par la MRC de La Matapédia, pour l'année financière 2024, au comité de développement L'Association pour l'avenir de Saint-Moïse.

Maire

49-24

OMH ÉTATS FINANCIERS 2021

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte les états financiers 2021 révisés de l'OMH de Saint-Moïse qui modifie sa participation à 3140,00\$ au lieu de 2671,00\$ et autorisation le versement de la balance, soit 469,00\$.

Maire

50-24

OMH PLAN D'AFFAIRE

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le plan d'affaires pour la création de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée qui inclura l'OMH de Saint-Moïse et qui sera soumis à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Maire

51-24

DON

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte de commanditer le chocolat et les guimauves lors de l'activité familiale du 17 mars organisée par le Comité sportif de Saint-Moïse.

Maire



52-24

SHAMAN INTERACTIVE

Considérant que Shaman Interactive possède un projet d'établissement d'une nouvelle entreprise à Saint-Moïse;

Considérant que cette nouvelle entreprise amène un projet de requalification du bâtiment de l'église de Saint-Moïse;

Considérant que la Conseil de la Fabrique s'est prononcé en faveur du projet en accordant un délai d'un an à Shaman Interactive pour démontrer l'acceptabilité sociale, la faisabilité financière et la viabilité, ainsi que la pérennité sur le long terme du projet;

Considérant que le représentant du Diocèse de Rimouski et les membres du comité citoyen pour l'avenir de l'église se sont positionnés en faveur du projet;

En conséquence, il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1- Confirme d'être en faveur du projet de Shaman Interactive qui prévoit la requalification du bâtiment désigné comme « église de Saint-Moïse » pour en faire un site de production commerciale et artistique, ainsi qu'un lieu de rassemblement public;
- 2- S'engage dans un délai de 12 mois, de faire modifier le schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme concernant le changement des usages;
- 3- S'engage dans un délai de 12 mois à instaurer un règlement de citation patrimonial pour établir la procédure ou les traits architecturaux qui doivent être conservés et la manière de les protéger;
- 4- Accorde au promoteur un délai de 12 mois pour démontrer la faisabilité et la viabilité financière du projet, ainsi que son acceptation par la population.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h35.

Président

Secrétaire
